

**Motions adoptées par l'Assemblée Générale du
Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS)
à son Congrès de REIMS, des 13 au 15 octobre 2011**

Motion de la commission des affaires professionnelles

Motion n°1

« Pour une démarche éducative au service de la cohésion sociale »

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports sont des garants d'une démarche éducative au service de la cohésion sociale, notamment dans le champ de la formation et de la certification.

Le contexte actuel du service public de formation et de certification est marqué par le recentrage de l'offre publique de formation, une ouverture au champ concurrentiel et la disparition des structures associées de formation (SAF).

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports réunis en congrès à Reims, en octobre 2011, considèrent que les missions suivantes demeurent essentielles : la prospective, l'analyse des besoins, l'évaluation, la régulation par le contrôle de la qualité. Par ailleurs la maîtrise des certifications doit être réaffirmée comme une prérogative de l'Etat.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre des missions éducatives des inspecteurs, qu'ils soient en services déconcentrés, en établissements ou au sein du milieu fédéral.

Ces derniers donnent mandat au bureau national du SEJS pour réaffirmer et décliner les différents aspects de ces missions auprès des interlocuteurs institutionnels.

Motion de la commission "Vie syndicale"

Motion n°2

« Pour une stratégie offensive en période électorale »

Le traitement des questions catégorielles et de champ professionnel doit plus que jamais dans les mois qui viennent être abordé de manière pragmatique si ce n'est « politique » puisqu'il doit nécessairement **s'inscrire dans le contexte des prochaines échéances présidentielles, législatives et dans la perspective des futurs périmètres ministériels.**

Les membres du bureau national privilégieront dans l'organisation des échéances et du travail dans les semaines à venir la prise de contacts et la rencontre avec les équipes de candidats aux élections présidentielles et notamment les conseillers des cabinets en charge des questions d'éducation, de jeunesse de sport et de vie associative.

Il faut viser *a minima* à ce que soient prises en compte dans les programmes, les politiques publiques à définir et les choix d'organisation ministérielle et administrative qui seront faits :

- Pour fonder une véritable politique publique de cohésion sociale qui ne se limite pas à l'urgence et la réparation sociales mais contribue à l'éducation informelle, à la fois pour les adultes (formation et insertion tout au long de la vie) et les jeunes (exclusion scolaire et professionnelle) ; en ce sens, cet objectif justifie la poursuite d'une politique éducative jeunesse d'Etat dans le champ péri et extra scolaire mise en œuvre dans une logique de partenariat avec les collectivités territoriales et avec les moyens appropriés pour la conduire ;
- d'autre part la question d'une redéfinition de la politique d'Etat du Sport par une clarification des relations avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales ;
- enfin de manière transversale, la question de l'existence d'une politique d'Etat de soutien et de développement de la vie associative avec les moyens appropriés pour la conduire.

Cette démarche s'appuie aussi sur une communication renforcée visant à médiatiser d'avantage les problématiques de notre métier et de notre champ professionnel.

Motions de la commission des affaires statutaires et corporatives

Motion n°3

« Non à une fusion alibi »

Au terme d'un an de mise en œuvre de la RGPP, cette réforme entraîne une transformation profonde et rapide du métier d'IJS, notamment du fait de l'élargissement contraint de son champ professionnel d'intervention.

Le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports doit aujourd'hui se construire autour des enjeux nouveaux de la cohésion sociale, incluant la dimension éducative et tenant compte de la nouvelle structuration des services de l'Etat. L'éventuelle évolution du statut des IJS doit donc se fonder sur une analyse des besoins de cette nouvelle structuration.

C'est pourquoi l'assemblée générale du syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports réunie à Reims les 13, 14 et 15 octobre 2011, mandate le bureau national pour :

- 1) Refuser toute fusion avec les IASS / IPASS telle qu'envisagée à ce jour qui ne procède pas d'une analyse des besoins de l'organisation actuelle des services publics, mais de la volonté technocratique d'apporter des améliorations indiciaires à un corps par suppression d'un autre.
- 2) Envisager un rapprochement avec d'autres corps comparables, dès lors qu'il y a :
 - maintien du socle fondateur des missions du corps des inspecteurs jeunesse et sport (article 3 du statut) ;
 - un indice terminal et non contingenté au moins égal à la hors échelle B ;
 - avec alignement par le haut en matière de régime indemnitaire.

3) Dans la perspective d'une évolution statutaire, obtenir un reclassement de corps et une évolution significative pour chaque grade, avec un gain individuel et collectif, et tenant compte des perspectives acquises dans leur grade et des engagements de la Fonction Publique en matière d'évolution de carrière de ses agents.

Motion n°4

**« Pour une juste revalorisation
des indemnités et des carrières »**

S'agissant du régime indemnitaire du corps des Inspecteurs

Constatant :

- d'une part que l'inégalité flagrante du montant annuel moyen des indemnités du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports par rapport à celui de l'action sanitaire et sociale persiste,
- d'autre part que pour les personnels issus du secteur de la jeunesse et des sports en emplois fonctionnels la mise en place de la PFR présente là aussi de nombreuses situations inégalitaires ;

le congrès considère que :

- dès lors que les fonctions exercées le sont dans une même entité administrative (DDCS, DDCSPP, DRJSCS),
- dès lors que le niveau de responsabilité exercée est identique voire supérieur (exemple des IJS chef de pôle par rapport à des IPASS présents au sein de ces services),

le bureau national devra exiger à nouveau des administrations centrales de nos ministères de tutelle l'alignement immédiat du montant annuel des primes des IJS sur celui des IPASS ; l'alignement immédiat des régimes PFR y compris pour les IJS en établissements (CREPS...).

L'assemblée générale du SEJS mandate son bureau national pour engager tout recours opportun, afin d'obtenir un alignement de la part résultat de la PFR sur les coefficients attribués à d'autres corps remplissant des fonctions comparables.

S'agissant des mesures catégorielles d'avancement à envisager

La situation de nombreux inspecteurs de la jeunesse et des sports aboutit actuellement à de véritables impasses de carrière (blocages actuels ou à venir relatifs au changement de classe) ; le bureau national devra exiger à nouveau de l'administration centrale une révision à la hausse des taux de passage :

- 40 % pour la première classe
- 30 % pour le principalat.

Dans tous les cas, le bureau veillera au respect scrupuleux par l'administration centrale des critères réglementaires en matière de promotion.

Motion n°5

« Indemnités, identification, compensation des astreintes »

L'assemblée générale du syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports mandate le bureau national pour exiger :

- un alignement avant la fin 2011, sur les indemnités des corps à fonction égale, alignement promis depuis 2010 et ce sans attendre la mise en place de la prime de fonctions et de résultats, y compris pour les inspecteurs en établissement ;
- que les indemnités des directeurs départementaux et leurs adjoints issus du secteur JS tendent vers une convergence avec les autres corps concernés, dans les plus brefs délais ;
- l'identification A + soit déclinée sur tous les documents publiés par l'administration pour l'ensemble du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.
- une publication immédiate des textes relatifs aux rémunérations des astreintes.

*

*Extrait de la motion présentée par la Section Régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur
(pour les sujets non intégrés dans des motions précédentes)*

« Effectifs et répartition »

La situation locale dans de nombreux départements est toujours inacceptable au regard, notamment, de l'exercice des missions dans les secteurs de la Jeunesse et des Sports, dans la mesure où de nombreux postes d'Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports ne sont pas pourvus et ce malgré la réouverture en 2011 du concours d'IJS.

La section régionale demande au bureau national du SEJS d'exiger de l'administration centrale :

- d'une part, l'abandon immédiat du scénario d'effectif cible qui fixe les effectifs à 1 inspecteur J&S par département sans prise en compte des données démographiques et/ou des contraintes spécifiques propres aux départements à fortes activités réglementées, et la redéfinition d'une véritable carte de référence s'appuyant sur le travail de cartographie des emplois effectué par le SEJS ;
- d'autre part le maintien pour 2012 du concours d'IJS.

*